

## LES INTERVENANTS EXTERIEURS – PROCEDURES –

### Les professionnels (principales qualifications)

Statut ou diplôme	Domaine d'intervention	Justificatif	Procédure
ETAPS ou CETAPS « terrestre »	Toutes activités hors natation		<p style="text-align: center;"><b>Réputé agréé</b> (la circonscription vérifie la validité des diplômes et/ou cartes professionnelles, puis le directeur autorise)</p>
LICENCE STAPS	Activités liées au type de licence	Carte professionnelle à jour	
ETAPS Natation	Natation	Date obtention concours + carte pro si obtention après novembre 2012 (CAEPMNS à jour)	
DEUG/DEUSTSTAPS	Toutes activités sauf à taux renforcé	Carte professionnelle à jour ou attestation pour les BNSSA après 2007	
BEESAPT	Activité liée à l'intitulé du diplôme		
BPJEPS			
BEES			
DEJEPS			
DESJEPS			
BPJEPSAAN			
BESAAN			
CQP			
BNSSA			
Diplômes particuliers football			
Fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une APS	Activité liée à l'intitulé du diplôme	Carte professionnelle	<b>Procédure de demande d'agrément</b>

### Les bénévoles

Etat	Domaine d'intervention	Justificatif compétence	Procédure
Parents, grands parents,...	Cyclo et natation	Test organisé par les équipes de circonscription	<b>Procédure de demande d'agrément</b>
Militaires			
Pompiers			
Autre intervenant	Activité liée à la qualification	Brevet d'état ou certification fédérale	

**NB : les intervenants qui bénéficient d'une réputation d'agrément en cours pour intervenir à titre professionnel sont également agréés pour intervenir à titre bénévole pour l'activité concernée (ex : un PE qui encadre la natation en maternelle en tant que parent)**

### Les stagiaires en formation

Etat	Domaine d'intervention	Procédure
Stagiaires STAPS L1 à L3	Toutes activités (sauf taux renforcé pour L1,L2)	Convention collective ou/et individuelle en fonction des universités. Nécessité absolue de la présence du tuteur lors de l'intervention.
Stagiaires ou apprentis du CREPS	Activité liée au brevet d'état préparé	Convention départementale ou convention de l'organisme de formation suivant les cas. Présence du tuteur obligatoire.